

## RÉSERVE DE SUCCESSION ET DROIT ÉTRANGER Université de Trieste - 27 septembre 2024

La conférence traite d'un sujet d'intérêt juridique particulier tant pour la profession notariale que pour les avocats et les banques.

La question de la quote-part de réserve est en effet très actuelle et le débat en cours dans divers milieux académiques et politiques sur la libéralisation du système successoral affecte également de près notre système juridique à deux égards :

- d'une part, pour faciliter la circulation des biens issus d'héritages ou de donations, car les biens immobiliers faisant l'objet de la succession (et de la donation) peuvent être à l'origine de droits de succession de la part des héritiers réservataires du donateur, c'est-à-dire de ceux qui ont le droit de recevoir une part importante de la succession du donateur décédé ultérieurement (en Italie, le conjoint survivant, ses descendants) : ce qui crée évidemment une difficulté en termes de circulation des biens immobiliers (et donc de l'hypothèque de ces biens) ;
- d'autre part, la réduction des contentieux successoraux et la planification patrimoniale grâce à des outils dispositifs pouvant permettre la meilleure disposition de son patrimoine en vue de la transition générationnelle.

C'est donc un thème qui a une double valeur et qui s'inscrit bien dans le thème plus large de la succession héréditaire.

La conférence est organisée en deux parties : une première partie, au cours de laquelle interviendront des intervenants d'importance internationale, qui ont longuement traité le sujet.

Tout d'abord, parmi les italophones, le Prof. **Giuseppe AMADIO**, professeur titulaire à l'Université de Padoue, le notaire **Paolo PASQUALIS**, ancien président du CNUE et Prof. **Luca BALLERINI**, de l'Université de Trieste, auteur de nombreuses publications sur le sujet et l'un des plus grands experts de notre pays sur le sujet de la réserve héréditaire, a décliné dans les différentes perspectives d'étude.

Nous serons ensuite honorés par la présence du Scrivener londonien **Nigel READY**, qui illustrera la situation du Royaume-Uni, qui ne dispose pas d'un mécanisme équivalent à la réserve héréditaire, mais dispose d'un système de protection à travers les « Family Provisions », et du Juge de la Cour de Justice de l'Union Européenne, **Georges RAVARANI**, qui a présidé la Cour de la CEDH qui a statué en février 2024 dans le célèbre arrêt sur l'ordre public en matière de réserve d'héritage.

Dans la deuxième partie de la journée, une table ronde a été organisée entre des notaires de toute l'Europe : les intervenants choisis pour participer à la table ronde viennent de systèmes qui ont chacun leurs propres particularités, dont, en plus de la Roumanie, du Luxembourg, de la Grèce et de la Bulgarie :

- l'Italie, avec peut-être le système le plus rigide ;
- la France, dont le système a été assoupli à la suite d'une réforme en 2006 ;
- la Suisse, qui a assoupli son système à la suite d'une réforme très récente ;
- l'Espagne, avec sa multiplicité de systèmes héréditaires, propres à chaque communauté autonome ;
- enfin, la Slovénie et la Croatie, pays avec lesquels, en raison de leur proximité avec Trieste, nous devons faire face à de nombreuses et difficiles questions de succession compte tenu de l'application en Italie d'un règlement européen qui impose l'application de la loi sur les successions de la dernière résidence (avec l'application conséquente du droit étranger à la succession dans le cas où un Italien transfère sa résidence à l'étranger).

Prof.. **Michael GRIMALDI**, professeur émérite à l'Université de Paris II, l'un des principaux représentants français des études successorales.

Dans le cadre institutionnel, les organes institutionnels de la Fondation IRENE et du Notariat italien seront présents, notamment la Présidente de la Commission des Affaires Européennes de l'UINL, l'ancienne Présidente du Conseil National des Notaires, **Valentina RUBERTELLI** et le Président du Conseil Notarial de Trieste, **Piero RUAN.** Il est également prévu d'inviter les organes institutionnels de Trieste.

Enfin, la publication des actes de la conférence est envisagée, en accord avec les intervenants, compte tenu
- entre autres - de l'intérêt particulier de l'arrêt de la CEDH.